

Direction de la Voirie et des déplacements

2013 DVD 08 Conventions d'occupation temporaire et convention de financement avec la SNCF, RFF et la GID - SNCF relatives aux études et travaux pour la réalisation d'un cheminement piéton provisoire Bercy / Charenton (12^e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs, Mes Chers Collègues,

La configuration actuelle de l'espace public au droit de l'échangeur de la porte de Bercy interdit la circulation piétonne entre le quartier Saint Emilion à Paris et le boulevard Poniatowski.

En effet, le dénivelé entre le quai de Bercy et le boulevard Poniatowski atteint 7 mètres et n'est absorbé que par la circulation routière dans l'échangeur de la porte de Bercy. La circulation piétonne reste problématique et les traversées dangereuses.

Ainsi, la continuité piétonne le long des quais de Seine entre la commune de Charenton le Pont et Paris n'est pas assurée malgré la présence du centre commercial Bercy 2.

L'entrée dans Paris par la voie Georges Pompidou dispose d'un seul trottoir, interdit aux piétons compte tenu de son étroitesse (50 cm) et du flux important des véhicules provenant de l'autoroute A4. L'extrême dangerosité du site ne dissuade pourtant pas certains piétons qui empruntent malgré tout ce qui représente le seul itinéraire de liaison.

La volonté affirmée de la Ville à cet endroit est la création d'une zone d'aménagement « Bercy / Charenton » sur les espaces ferroviaires en cours d'acquisition. Afin d'améliorer les échanges, le secteur d'aménagement prévoit en premier lieu le prolongement de la rue Baron Leroy jusqu'à la ville de Charenton permettant ainsi de créer une véritable liaison. Les délais d'une telle création ne sont cependant pas compatibles avec l'urgence de remédier à la dangerosité du parcours vers la station « Baron Leroy », créée sur le boulevard Poniatowski dans le cadre du prolongement du tramway.

Dans l'attente et à titre provisoire, la ville de Paris, Direction de la Voirie et des Déplacements, envisage donc d'aménager une liaison piétonne entre le boulevard Poniatowski, notamment la nouvelle station du tramway et le quai de Bercy, qui emprunterait la dalle supérieure de l'ancienne gare de la Rapée et déboucherait à l'angle formé par le quai de Bercy et la rue des terroirs de France.

Par ailleurs, la Ville de Paris a réalisé l'élargissement du trottoir de la rue Langle de Cary afin de faciliter le cheminement depuis Charenton jusqu'au boulevard Poniatowski.

Description du projet provisoire :

La liaison piétonne provisoire emprunterait essentiellement l'espace ferroviaire situé sur la partie supérieure de l'ancienne gare de la Rapée, ou existent déjà des entrepôts de stockage de la zone de fret SNCF. Elle traverserait également à niveau la petite ceinture ferroviaire. C'est pourquoi il est nécessaire que la ville de Paris contractualise l'occupation du domaine ferroviaire par deux conventions, l'une avec la SNCF et l'autre avec RFF.

Les conventions sont conclues pour une durée de 4 ans. Au terme de ce délai, la convention avec la SNCF peut être renouvelée pour 4 ans et une convention similaire pourrait être à nouveau contractée avec RFF si la liaison piétonne est compatible avec les projets de chacune des parties.

La liaison piétonne se décompose en plusieurs séquences :

- Convention d'occupation temporaire du domaine RFF pour la réalisation d'un platelage de franchissement des voies de la petite ceinture s'élevant à 1.628 € HT par an soit 6.512 € HT pour 4 ans.
- Convention d'occupation temporaire du domaine SNCF pour la réalisation du cheminement piéton sur la dalle supérieure de l'ancienne gare de la Rapée s'élevant à 20.790 € HT par an soit 83.160 € HT pour 4 ans.

Cette convention s'accompagne de remboursement de frais de travaux engagés par la SNCF pour la réalisation du cheminement pour un montant de 30.000 € HT.

Par ailleurs, une convention de financement avec le Gestionnaire d'Infrastructure Délégué (GID) de la SNCF agissant pour le compte de RFF et correspondant aux frais de vérification des études, surveillance de chantier et accompagnement de sécurité sur le site ferroviaire est nécessaire. Le montant de cette convention est de 20.764 € HT.

Les prix sont établis en valeur octobre 2012.

Les travaux à effectuer dans le cadre des conventions consistent en :

1. Création d'un ouvrage de franchissement à niveau des voies de la petite ceinture

Ouvrage constitué d'un platelage métallique qui repose directement sur les voies (convention RFF) de plain-pied avec le trottoir du boulevard.

2. *Cheminement sur dalle supérieure de l'ancienne gare de la Rapée*

Une dalle béton d'épaisseur 20 cm à 27 cm est coulée en place et supporte le cheminement des piétons.

Elle sert de support de fixation pour une clôture de sécurité grillagée de 2,50 m sur platines boulonnées à des tiges filetées scellées dans la chape.

Une forme de pente en travers évacue les eaux pluviales vers les fils d'eaux et avaloirs existant sur la dalle SNCF. Afin de permettre l'écoulement naturel des eaux sur la dalle SNCF de part et d'autre du cheminement, des caniveaux transversaux sont aménagés à intervalle régulier à niveau avec la dalle.

Des accès sont ménagés dans la clôture pour permettre l'accès aux bâtiments, aux bornes incendie et aux espaces ferroviaires.

Pour la sécurité du public un éclairage du cheminement sera mis en place ainsi qu'une caméra de vidéosurveillance en lien avec la Préfecture de Police.

3. *Escalier métallique*

La dénivellation entre le trottoir du quai de Bercy et la dalle SNCF est d'environ 6,70 m.

Il est prévu un escalier métallique en éléments tubulaires ou en profilés métalliques à volées perpendiculaires au mur de la dalle. La largeur utile des volées et paliers est de 2,00 m.

Au débouché de l'escalier au niveau de la dalle SNCF, une ouverture d'environ 2 m de largeur est pratiquée dans la maçonnerie existante du mur.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000 99 020 du budget d'investissement 2013 et suivants et au chapitre 011, nature 6132, rubrique 821 du budget de fonctionnement 2013 et suivants, sous réserve de financement.

Je vous demande donc de bien vouloir ces trois conventions et de m'autoriser à les signer.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris

2013 DVD 08 Conventions d'occupation temporaire et convention de financement avec la SNCF, RFF et la GID - SNCF relatives aux études et travaux pour la réalisation d'un cheminement piéton provisoire Bercy / Charenton (12^e).

**Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2511-I et suivant ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération 2013 DVD 08 en date du2013 par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver les deux conventions d'occupation temporaire et la convention de financement avec la SNCF, RFF et la GID – SNCF relatives aux études et travaux pour la réalisation d'un cheminement piéton Bercy / Charenton à Paris 12^{ème} et à la redevance d'occupation du domaine ferroviaire afférente et de l'autoriser à les signer ;

Vu l'avis du conseil du 12^{ème} arrondissement, en date du..... ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 3e Commission.

Délibère

Article 1 : Sont approuvées les deux conventions d'occupation temporaire du domaine ferroviaire et la convention de financement avec la SNCF, RFF et la GID -SNCF relatives aux études et travaux pour la réalisation d'un cheminement piéton Bercy / Charenton à Paris 12^{ème} et à la redevance d'occupation du domaine ferroviaire afférente.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer les trois conventions correspondantes dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000 99 020 du budget d'investissement 2013 et suivants au chapitre 11, nature 6132, rubrique 821 du budget de fonctionnement 2013 et suivants.